

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction des Services Techniques  
et du Numérique

ADSTN 2025.11.541

**OBJET : Réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la commune  
d'Hennebont**

La Maire de la Ville d'Hennebont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voie Routière, le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

**Vu** la délibération n°D2021.10.010 du 28 octobre 2021, modifiée le 23 février 2023 et le 25 avril 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 avril 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 avril 2024,

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2025,

**Considérant** la nécessité d'éliminer la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'extinction totale de l'éclairage public sera assurée sur l'ensemble du domaine public communal sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, à l'exception d'événements particuliers et ponctuels qui pourraient nécessiter une mise en service partielle et localisée (exemple : 14 juillet, fête de la musique, etc.) et des deux exceptions suivantes :

- Le quartier prioritaire de Kerihouais bénéficiera toute l'année du programme d'éclairage public.
- Le centre-ville respectera l'extinction du lundi soir au mercredi soir, puis sera éclairé les jeudis, vendredis, samedis et dimanches soir jusqu'à 1H30 du matin suivant.

**Article 2** : Les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la période allant du 15 août au 1<sup>er</sup> mai, sont les suivantes :

- Centre-ville : 22h45-5h45 (semaine) / 1h30-6h30 (week-end)
- Lotissements & axes routiers : 22h45-5h45 (semaine) / 1h-7h (week-end)
- Kerihouais : 22h45-5h45 (semaine) / pas d'extinction le week-end du vendredi soir au samedi soir inclus.

**Article 3** : Madame La Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale, la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 056-215600834-20251118-ADSTN202511541-AR

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADSTN.2025.01.015 d'arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Morbihan.

A HENNEBONT,

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq

La Maire,



Michèle DOLLÉ

